



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-41

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-09-002 - Arrêté n°17/2017 en date du 09/03/2017 portant fermeture de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Nord Cotentin (2 pages) Page 4

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-02-15-006 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0078 (2 pages) Page 7

R28-2017-02-28-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - février 2017 (8 pages) Page 10

R28-2017-02-28-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - février 2017 (21 pages) Page 19

R28-2017-01-31-019 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - janvier 2017 (7 pages) Page 41

R28-2017-02-28-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - février 2017 (10 pages) Page 49

R28-2017-02-28-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados -février 2017 (18 pages) Page 60

R28-2017-03-06-032 - Arrêté du directeur régional adjoint portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 79

R28-2017-02-28-002 - ARRETE PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0077 (2 pages) Page 84

R28-2017-02-15-007 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-073 (2 pages) Page 87

R28-2017-02-23-015 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-075 (2 pages) Page 90

R28-2017-02-15-005 - ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-076 (2 pages) Page 93

R28-2017-02-23-014 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0074 (2 pages) Page 96

R28-2017-01-23-012 - ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0067 (2 pages) Page 99

R28-2017-03-02-014 - Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques soutenus par l'Etat en 2015 en Normandie (Calvados, Manche, Orne) (9 pages) Page 102

R28-2017-03-02-013 - Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques soutenus par l'Etat en 2015 en Normandie (Eure, Seine-Maritime) (7 pages) Page 112

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2017-03-03-003 - arrêté portant agrément de la commune de Houppesville, département de Seine-Maritime, au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts (1 page) Page 120

R28-2017-03-03-002 - arrêté portant agrément de la commune du département du Calvados de Blonville-sur-mer au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts (2 pages)	Page 122
R28-2017-03-03-001 - arrêté portant agrément de la commune du département du Calvados de Moulton Chicheboville au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts (1 page)	Page 125
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie	
R28-2017-02-13-006 - arrêté CRMH 2017 n° 01 du château de Breuilpont (2 pages)	Page 127
Rectorat de l'académie de Rouen	
R28-2017-03-07-001 - ACADEMIE DE ROUEN - Mouvements intra 2017 (3 pages)	Page 130

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-03-09-002

Arrêté n°17/2017 en date du 09/03/2017 portant fermeture
de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
Nord Cotentin

*Arrêté n°17/2017 en date du 09/03/2017 portant fermeture de la pêche de la coquille
Saint-Jacques sur le gisement Nord Cotentin*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 09 mars 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 17 / 2017

**Portant fermeture de la pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement Nord Cotentin**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°107/2016 rendant obligatoire la délibération n°2016/CSJNC-23B du 15 octobre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2016/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 03 mars 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Nord Cotentin est fermée à compter du vendredi 10 mars 2017 à 18h00.

Article 2 :

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préf. Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

CRPMEM de Basse-Normandie

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM DIRM MT Caen

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-02-15-006

**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/16-0078**

*Autorisation d'exploiter au GAEC DUBUC sur les communes de : QUIEVRECOURT - BULLY -
AVESNES EN VAL - FALLENCOURT - SEPT MEULES*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/16-0078**

La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) DUBUC dont le siège d'exploitation est situé à Fresnoy-Folny, en Seine-Maritime, visant à obtenir l'intégration d'un nouvel associé et l'autorisation d'exploiter 111 ha 78 dans le cadre de son agrandissement situés à Quiévrecourt, Bully, Avesnes-En-Val, Fallencourt et Sept-Meules en Seine-Maritime ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 14 novembre 2016 ;

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT la demande d'admission d'un nouvel associé-gérant, Monsieur DUBUC Julien, âgé de 20 ans, célibataire, titulaire de la capacité professionnelle agricole requise, au sein du GAEC DUBUC dont le siège social se situe à Fresnoy-Folny, en Seine-Maritime, constitué jusqu'à présent de deux associés-gérants, Monsieur DUBUC Eric, 54 ans, marié (dont l'épouse est salariée permanente à 80 % sur l'exploitation du GAEC DUBUC), un enfant (Julien DUBUC), et Monsieur DUBUC Régis, 45 ans, marié (dont l'épouse est salariée extérieure) ; ce groupement fait valoir une superficie de 325 ha 06 ;

CONSIDERANT que Monsieur Julien DUBUC entend mettre à disposition du groupement familial précité, une surface de 111 ha 78 a qu'il a repris dans le cadre de son installation aidée, surface qui constituait la totalité de l'exploitation mise en valeur précédemment par Monsieur DANGREVILLE François, 59 ans, domicilié à Avesnes-En-Val, en Seine-Maritime, lequel est favorable à cette reprise et envisage de faire valoir ses droits à la retraite ;

.../...

CONSIDERANT que le GAEC DUBUC, après ces modifications, mettra en valeur l'ensemble des biens mis à disposition par ses associés, Eric DUBUC, Régis DUBUC et Julien DUBUC, soit une surface totale de 436 ha 84 (325 ha 06 + 111 ha 78), avec l'aide d'un salarié à temps partiel ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie ;

Sur proposition du Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1 : L'intégration de Monsieur DUBUC Julien, en tant que nouvel associé-gérant au sein du GAEC DUBUC, est autorisée avec mise à disposition des 111 ha 78 repris dans le cadre de son installation aidée.

Article 2 : Le GAEC DUBUC (DUBUC Eric, DUBUC Régis et DUBUC Julien) dont le siège social est situé à Fresnoy-Folny, en Seine-Maritime, est autorisé à exploiter 111 ha 78 dans le cadre de son agrandissement, situés à :

Quiévre-court (AC 28 AC 29 AC 32 AD 22 AD 75 AE 138 AE 155 AE 157)

Bully (AM 25 AM 47 AM 48 AM 92)

Avesnes-En-Val (D 241 D 243 ZK 17 ZL 2 ZI 1 ZI 10 ZK 13 ZK 16 ZO 27)

Fallencourt (ZI 4)

Sept-Meules (ZB 2 ZB 9).

Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 4 : Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Quiévre-court, Bully, Avesnes-En-Val, Fallencourt et Sept-Meules sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Caen, le 15 février 2017

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-02-28-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - février 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 20 OCT. 2016

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL D'YTOT
Monsieur HUE Philippe
Monsieur DEBAENE Ludovic

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

842 ROUTE DU BOIS HEROULT
27290 ECAQUELON

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL D'YTOT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97ha 08a 75ca situé(s) sur les communes de (27) ECAQUELON, ILLEVILLE SUR MONTFORT et TOUVILLE SUR MONTFORT pour l'entrée de Monsieur Ludovic DEBAENE au sein de l'EARL D'YTOT, en plus de sa participation dans l'EARL DEBAENE LUDOVIC.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 OCTOBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service économie agricole
et territoires ruraux


Isabelle VIDALOU



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 20 OCT. 2016

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DEBAENE LUDOVIC
Monsieur DEBAENE Daniel
Monsieur DEBAENE Ludovic
HAMEAU DES CROTTEES
1281 RUE DE LA MAISON FORESTIERE
27290 ECAQUELON

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DEBAENE LUDOVIC

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 174ha 94a 21ca situé(s) sur les communes de (27) BOISSEY LE CHATEL, ECAQUELON, EPAIGNES et BONNEVILLE APTOT pour la création de l'EARL DEBAENE LUDOVIC.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 OCTOBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service économie agricole
et territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE LA VALLEE

Evreux, le 25 OCT. 2016

EARL DE LA VALLEE
Monsieur LANGLOIS Alexandre
Madame LANGLOIS Nelly

542 RUE DE LA VALLEE
27560 LIEUREY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 121ha 66a 81ca situé(s) sur les communes de (27) ECAQUELON, EPAIGNES, LIEUREY, MORAINVILLE JOUVEAUX et LA POTERIE-MATHIEU, pour la création de l'EARL DE LA VALLEE et l'installation de Monsieur Alexandre LANGLOIS.

ACCUSE DE RECEPTION

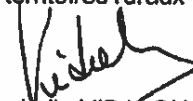
Dossier réceptionné complet le : 19 OCTOBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service économie agricole
et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DE LA GENTILHOMMERIE

Evreux, le 25 OCT. 2016

SCEA DE LA GENTILHOMMERIE
Monsieur LETHROSNE Arnaud
Madame LETHROSNE Gatienne

46 CHEMINS DU PLESSIS
27180 LE PLESSIS GROHAN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 139ha 00a 68ca situé(s) sur les communes de (27) AVRILLY, LES BAUX SAINTE CROIX, LE PLESSIS GROHAN et LES VENTES, pour l'installation de Madame Gatienne LETHROSNE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 OCTOBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de service économie agricole
et territoires ruraux


Isabelle VIDALOU



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DES MONTS HUGLETS

Evreux, le 25 OCT. 2016

GAEC DES MONTS HUGLETS
Monsieur DUPRESSOIR Marc
Monsieur DUPRESSOIR Benoît
Monsieur DUPRESSOIR Frédéric
1795 RUE DU LION
27210 MANNEVILLE LA RAOULT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22ha 42a 50ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT MACLOU, en plus des 390,93 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

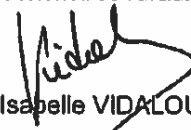
Dossier réceptionné complet le : 20 OCTOBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service économie agricole
et territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA LETHROSNE

Evreux, le 25 OCT. 2016

SCEA LETHROSNE
Monsieur LETHROSNE Arnaud
Madame LETHROSNE Gatienne

46 CHEMINS DU PLESSIS
27180 LE PLESSIS GROHAN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 75ha 60a 76ca situé(s) sur les communes de (27) LES AUTHIEUX, FOUCRAINVILLE et JUMELLES, en plus des 129,8294 ha déjà exploités et pour l'installation de Madame Gatienne LETHROSNE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 OCTOBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service économie agricole
et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE LA FERME DU BOIS

Evreux, le 24 NOV. 2016

EARL DE LA FERME DU BOIS
Monsieur LEBEL Didier
Monsieur LEBEL Sébastien

1 CHEMIN FERME DU BOIS
27290 APPEVILLE ANNEBAULT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 140ha 71a 61ca situé(s) sur les communes de (27) APPEVILLE ANNEBAULT, BRESTOT, CAMPIGNY, COLLETOT, CORNEVILLE SUR RISLE, ETREVILLE, MANNEVILLE SUR RISLE, SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE, SAINT GEORGES DU VIEVRE et SAINT MARTRIN SAINT FIRMIN pour l'entrée de Monsieur Sébastien LEBEL au sein de l'EARL DE LA FERME DU BOIS.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 OCTOBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddim-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DAVOUST Monique

Evreux, le 14 NOV. 2016

Madame DAVOUST Monique

18 ROUTE DU BOIS GOUT
MESNIL EN OUCHE
27330 SAINT PIERRE DU MESNIL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10ha 67a 97ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT PIERRE DU MESNIL, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

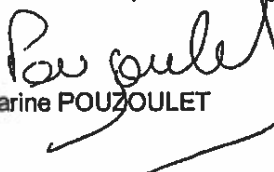
Dossier réceptionné complet le : 28 OCTOBRE 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-02-28-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - février 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BASFEUILLE
THOMAS PASQUIER, JULIEN LEGENDRE, LAURENT
LANGLOIS
1-A, La Basfeuille
50700 YVETOT-BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : 5016272

Saint-Lô, le 14 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,69 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Brix (C-738, 775 à 782, 787 à 789, 797-800, 804 à 807, 809 à 812), Saint Joseph (E-253 à 263, 265 à 268), Valognes (AI-35-325).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC COLASSE
JÉRÉMY, JANY, EVELINE COLASSE
14, route de la Baudonnière
50670 SAINT-LAURENT-DE-CUVES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016274**

Saint-Lô, le 14 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,32 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Cuves (ZH-5-7-65-66).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA DÉTOURBE
NOËL HAMOND
Les Anciens Abattoirs
50160 SAINT-AMAND

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016275

Saint-Lô, le 14 octobre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,97 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Saint Amand (B-399, A-166, 179 à 183, 185).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES ORMES
VALENTIN ET SYLVIE FOLLIOU
16, route des Ormes
50620 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016276**

Saint-Lô, le 14 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 84,01 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Graignes Mesnil Angot, Montmartin en Graignes.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mét : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA CLOSLIÈRE
ANNICK ET ANTHONY DEBON
6, Impasse de la Closlière
50300 VAINS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5016278

Saint-Lô, le 20 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 67,06 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Bacilly, Genêts, Saint Jean de la Haize, Vains.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ANTHONY DEBON
6, Impasse de la Closlière
50300 VAINS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016279**

Saint-Lô, le 20 octobre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31,69 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Bacilly (ZR-58, ZT-12, ZV-42, ZS-30-28-29-104, ZX-46, B-22).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA CLOSLIÈRE
ANNICK ET ANTHONY DEBON
6, Impasse de la Closlière
50300 VAINS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016280**

Saint-Lô, le 20 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,87 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Bacilly (ZR-58, ZT-12, ZV-42, ZS-30-28-29-104, ZX-46, B-22) ; Genêts (A-37 à 40, 48-50).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

RODRIGUE GRANDIN
Les Camps de la Haye
50700 TAMERVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016282

Saint-Lô, le 20 octobre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 82,09 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Brix (B-279-282-177-195-1192), Saint Joseph (A-290 à 292, 356-393-394-284-359-474, 399 à 402, 337-362-388-293, 297 à 301), Valognes (ZA-9, ZB-90-91-92-89-94), Tamerville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CHRISTOPHE LALANDE
13, route des Ormes
50620 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016284**

Saint-Lô, le 20 octobre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,73 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Montmartin en Graignes (F-126-127-401).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LIONEL MARIE
LIONEL MARIE
La Planque
50620 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5016285

Saint-Lô, le 20 octobre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,5 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Montmartin en Griagnes (ZW-30, D-552).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LE GOUESLARD
NICOLE, NATHALIE, SÉBASTIEN NÉEL
Le Goueslard - 6 route du Val
50210 OUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016287**

Saint-Lô, le 20 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,85 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Ouville (ZC-16]-k-m, ZC-5-48-49).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA CHARRONNERIE
PIERRICK ET ANNE-SOPHIE CASTEL
81 route de Portball
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016288**

Saint-Lô, le 25 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,92 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Saint Sauveur le Vicomte (AK-178-180)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LES MOULINEAUX
BERNARD LEQUERTIER
8, route de Catteville
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016289**

Saint-Lô, le 25 octobre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,38 ha** situé(s) sur la(les) commune(s) de Néhou (G-442-443-451-456-463-471-472-474-475-476-481).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BORIS MARIE
La Pasquerie
SAINT-SAMSON-DE-BONFOSSE
50750 BOURGVALLEES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016290**

Saint-Lô, le 25 octobre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,06 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Saint Samson de Bonfossé (AB-187, ZC-27)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JEAN-FRANÇOIS HOREL
Le Carrefour aux Clercs
50810 SAINT-GERMAIN-D'ELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5016291

Saint-Lô, le 25 octobre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,04 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Saint Germain d'Elle (A-222-223-250-251).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économique agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

EARL TRINCOT JEAN FRANÇOIS
J-FRANÇOIS TRINCOT ET BENOÎT HUBERT
La Butte
50170 VESSEY

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
Annule et remplace le courrier du 25/10/16

N° dossier : 5016292

Saint-Lô, le 28 novembre 2016

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31,18 ha situés sur la(les) commune(s) de Juilley (ZM-212-62-63-166-168), Précey (ZD-70-167-141-165-45-46-16, 47 en partie, ZE-26-35).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA RUE DE PAILLE
MICKAËL ET RAYMONDE VRAC, PIERRE MALVAL,
ALAIN COSNEFROY
Rue de Paille
50340 LES PIEUX**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016293**

Saint-Lô, le 25 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **52,12 ha** situé(s) sur la(les) commune(s) de **Les Pieux, Slouville Hague, Tréauville**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

EARL ALLIX
GRATIEN ALLIX
2, La Maison Neuve
50750 CARANTILLY

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016294**

Saint-Lô, le 25 octobre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,96 ha** situé(s) sur la(les) commune(s) de **Cametours (AB-89-94, 96 à 101, 112-119-121-122-302)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LEDÉSERT
RAPHAËL ET ÉMILIE LEDÉSERT
Source Lune
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016298

Saint-Lô, le 28 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,86** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Notre Dame du Touchet (ZP-46-47).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA BELLERIE
GABRIEL ET VINCENT JOURDAN
La Bellerie
50260 BREUVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5016299**

Saint-Lô, le 28 octobre 2016

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 87,5 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Bricquebec, Bricquebosq, Breuville, Grosville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LE HAUT BEL
BRUNO, CÉLINE, ARNAUD PÉZERIL
Le Haut Bel
50620 SAINT-FROMOND

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5016304

Saint-Lô, le 28 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,84 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Saint Fromond (A-34-35-45-61-62).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 octobre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-01-31-019

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - janvier 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CÉDRIC FRANÇOIS
4, rue des Cinq Tournées
50370 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016262**

Saint-Lô, le 30 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,53 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Rouffigny (B-189 à 191, 195-196).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 septembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU PRÉ GENTIL
JEAN PETIPAS
4, rue de Rennes
50240 MONTANEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5016266

Saint-Lô, le 14 octobre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,76 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Sacey (ZH-21, ZI-3).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 septembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

FLAVIE LE FÉRON DE LONGCAMP
26, rue du Stade
50630 QUETTEHOU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5016263

Saint-Lô, le 30 septembre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,02 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de La Pernelle (AB-160, 174 à 178, 88, 226 à 230, 232-237-242-253), Le Vast (C-229-243).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 septembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LESAGE
MICHEL, VINCENT, SAMANTHA LESAGE
4, La Mare
50620 CAVIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016267**

Saint-Lô, le 14 octobre 2016

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,41** ha situé(s) sur la(les) commune(s) de **Le Désert (ZT-1), Cavigny (ZA-12-15-16)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 septembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

PIERRE SIMON
Les Huguets
50340 LE ROZEL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016268**

Saint-Lô, le 14 octobre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55,32 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Bricquebec en Cotentin (F-100), Les Pleux (AT-101-105-106-132, ZL-19), Le Rozel (A-61 à 64, 69-70-72-73, 76 à 79, 81-82-177-178-180), Sénoville (A-309-388-391-393-458-459), Surtainville (YC-58, YD-13-16-22-25-41, YE-17).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 septembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

PIERRE SIMON
Les Huguets
50340 LE ROZEL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016269**

Saint-Lô, le 14 octobre 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 67,85 ha situé(s) sur la(les) commune(s) de Tréauville (ZB-20-21-23-45, ZC-02-09-10, ZH-01-02, ZL-29, 31 à 34, 36-38-42).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 septembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouf@manche.gouv.fr

NATHALIE CHARDRON
58, route de la Croix Faucon
50800 CHERENCE-LE-HERON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5016271**

Saint-Lô, le 14 octobre 2016

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,78** ha situés(s) sur la(les) commune(s) de **Chérencé le Héron (ZH-39-42)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 septembre 2016

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 50 80 80 22
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-02-28-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - février 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5 ha situés sur la commune de Saint-Jacques d'Aliermont

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 octobre 2016 sous le numéro 7617010.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

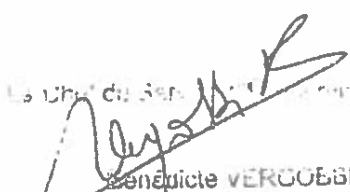
Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

EARL FOLLAIN François
(Monsieur FOLLAIN François)
686, rue d'Orival
76510 SAINT JACQUES D'ALIERMONT


Bénédicte VERGOSSI



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 36 68 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 24 ha 81 situés sur la commune de Bures-en-Bray.

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 octobre 2016 sous le numéro 7617013.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur LECLERC Eric
19, Hameau Autrecourt
76270 MESNIERES EN BRAY

La Chef du Service d'Économie Agricole

Bénédicte VERGOBBI



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2 ha 63 situés sur la commune de Fontaine-en-Bray.

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 octobre 2016 sous le numéro 7617014.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur BEHAIS Didier
1400, route des Trois Oreilles
76440 FONTAINE EN BRAY

La Chef du Service d'Économie Agricole


Bénédicte VERGOBBI

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 22 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 118 ha 15 situés sur les communes de Pissy-Poville, Le-Mesnil-Esnard et Epinay-Sur-Duclair (dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DES POMMIERS).

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 octobre 2016 sous le numéro 76161211.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Madame LEVACHER Delphine
500, avenue du Manoir
76360 PISSY-POVILLE



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 28 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 199 ha 82 situés sur les communes de Bailly-En-Rivière, Osmoy-Saint-Valéry et Bures-En-Bray,

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 octobre 2016 sous le numéro 7617025.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Monsieur FIHUE Gautier
148, Les Bosquets
76660 OSMOY-SAINT-VALÉRY



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économique agricole

Rouen, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6 ha 66 situés sur la commune de Mesnil-Raoul.

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 octobre 2016 sous le numéro 7617021.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

GAEC DE L'ABREUVOIR
Monsieur CANU Michel
Madame CANU Véronique
246, rue de la Nation
76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

La Chef du Service d'Économie Agricole

Bénédicte VERGOBBI



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 28 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 35 ha 68 situés sur les communes de Crasville-La-Rocquefort, Vénestanville et Gruchet-Saint-Siméon.

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 octobre 2016 sous le numéro 7617024.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Madame TAILLEUX Brigitte
1, rue de la Plaine du Moulin
76740 CRASVILLE-LA-ROCQUEFORT



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vallant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 29 ha 55 situés sur la commune de Saint-Martin-Osmonville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 octobre 2016 sous le numéro 7617022.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

EARL DUSSAUX
(Monsieur DUSSAUX Nicolas –
Monsieur DUSSAUX Joël)
51, route des Tilleuls
76680 BOSC MESNIL

La Chef du Service d'Économie Ag


Bénédicte VERGOBÉ



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 21 décembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 22 ha 86 situés sur la commune de Imbleville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 octobre 2016 sous le numéro 7617016.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

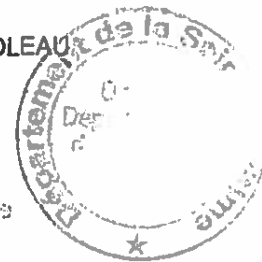
P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

EARL DU MERISIER
(Monsieur DUDORET Alban)
534, rue des Tilleuls
76760 LINDEBEUF

La Chef du Service d'Économie Agricole

Bénédicte VERGOBBI



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 28 novembre 2016

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 44 ha 90 situés sur les communes de Beuzeville-La-Grenier et Parc-d'Anxtot.

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 octobre 2016 sous le numéro 7617023.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la chef du service économie agricole,
le responsable du bureau économie,

Gérard NICOLEAU

Madame LECONTE Hélène
Monsieur BREANT Samuel
EARL FERME DES MURS
50, rue de l'Etang
76640 BERMONVILLE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-02-28-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados -février 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16 novembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur PESTEL Benoît
158, rue du Régiment de la Chaudière
14990 BERNIERES SUR MER

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,94 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BERNIERES SUR MER	ZB 71
BERNIERES SUR MER	ZB 40
COURSEULLES SUR MER	ZB 31

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddl@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16 novembre 2016

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

EARL RIVIERE
La Grande Ferme
14250 TESSEL

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,40** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FONTENAY LE PESNEL AI 28
TESSEL ZD 6

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddlm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 octobre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LEDOUX
M. et Mme LEDOUX
La Martinière
14240 CORMOLAIN

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,46** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CORMOLAIN	D 93 194 198 199 200 477 479 482 10 206
SAINT GERMAIN D'ELLE	B 38
SAINT GERMAIN D'ELLE	B 57 58 59 60 71 75 76 77

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddlm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 octobre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC BOUDONNET
M. et Mme BOUDONNET
Route de Clairefontaine
14410 RULLY VALDALLIERE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,76** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

RULLY ZL 47 49

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 octobre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LE BOIS THOUROUDE
M. BOUILLET
Le Bois THouroude
14350 SAINTE MARIE LAUMONT

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,83 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SAINTE MARIE LAUMONT ZM 20

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 25 octobre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

Madame RAULT Noella
Mont Brocq
14210 NOYERS BOCAGE

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,19 ha** situés sur les communes référencées ci-dessous :

NOYERS BOCAGE

D 190 191 192

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 octobre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél :02.31.43.15.08
Fax :02.31.44.59.87

GAEC LEROY
M. LEROY
Le Vey
14500 ROULLOURS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **132,43** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

BERNIERES LE PATRY	ZP 10
BERNIERES LE PATRY	ZS 12 14 22- ZH 68- ZP 11 15- ZS 13- ZD 23
PIERRES	ZN 5
PIERRES	ZN 4
ROULLOURS	ZE 36- ZC 5- ZH 35 34- ZC 1
ROULLOURS	ZI 17
ROULLOURS	ZI 18 20 21 16 23- ZP 47
ROULLOURS	ZI 1 10 12 13 15 28- ZK 40
ROULLOURS	ZI 9 46
RULLY	ZC 17
TRUTTEMER LE GRAND	ZC 14 41
TRUTTEMER LE GRAND	ZA 24- ZC 1
TRUTTEMER LE GRAND	ZD 24 30
VIESSOIX	ZN 43- ZI 69- ZN 42- ZO 49
VIESSOIX	ZM 32
VIESSOIX	ZO 74 71
VIESSOIX	ZO 58
VIESSOIX	ZO 63 146

ACCUSE DE RECEPTION

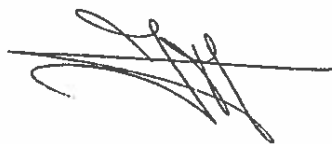
Dossier réceptionné complet le :12/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 25 octobre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur BILLARD Jean Michel
270, chemin du Clos Videcoq
14600 EQUEMAUVILLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,00 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

PENNEDEPIE

A 30 31 32 33 34

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 octobre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC L'HERBE AUTREMENT
M. SENECHAL David
Le Petit Cagny
14410 VASSY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 63,73 ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

RULLY	ZI 15 16 18
RULLY	ZH 28
RULLY	ZD 25
VASSY	AW 99 100 118
VASSY	BH 18
MONCY	ZB 49
MONCY	ZE 3 59 60
MONCY	ZE 48 49
MONCY	ZE 61
MONCY	BL 164 165

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16 novembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur CATHERINE Michel
La Vignale
14240 STE HONORINE DE DUCY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,14 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

STE HONORINE DE DUCY B 10 11 14 15 156 330

ACCUSE DE RECEPTION

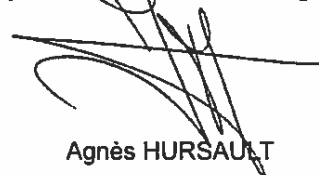
Dossier réceptionné complet le : 17/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : gd@m.calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 octobre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DUPARD
Messieurs DUPARD
La Perrière
14380 SEPT FRERES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,43** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LANDELLES ET COUPIGNY	YA 13- ZS 59 60 112
LANDELLES ET COUPIGNY	ZS 4 9- YA 11
SEPT FRERES	ZC 6
SEPT FRERES	ZC 10

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :18/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 25 octobre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA PILONNIERE
M. TASSEL Julien
138, chemin de la Pilonnière
27560 EPREVILLE EN LIEUVIN

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,50 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MANNEVILLE LA PIPARD

C 69 70 73 75 76 191 194 276

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 novembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur BAILLEUL François
95 ter, Rue de Paris
94570 BIEVRES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,74 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE MOLAY LITTRY	I 75 157 159
ST MARTIN DE BLAGNY	A 153 160 244 187 188 189 190 191

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 novembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur DENIS Nicolas
6 impasse du Gage
14500 VAUDRY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,01** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

BERNIERES LE PATRY	ZR 9 15
TRUTTEMER LE GRAND	ZI 13 14
TRUTTEMER LE PETIT	B 245 270 367 368 369 370 377 388- B 361 363

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :26/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 novembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

EARL LA BERGERIE DES BER'TOMMES
M. et Mme JEANTHON
Les Berthaumes
14570 CLECY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **45,77** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

CLECY
CLECY

ZK 147- ZO 38- ZK 131- ZP 28- ZP 104
ZK 129 150- ZO 78 79- ZP 80 106

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 novembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame CORNET Colette
1, chemin des Coteaux
14810 MERVILLE FRANCEVILLE

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,29 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

GONNEVILLE EN AUGÉ	A 290 424
VARAVILLE	E 10 205

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 8 novembre 2016

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DOINEAU
Monsieur DOINEAU Romain
La Roussellerie
141240 LIVRY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,20** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

SEPT VENTS	A 229 231 232 233 230 235 260 261 345 347 344
LA LANDE SUR DROME	A 127 128 129
LIVRY	B 29 30 28 31 32 33 616 398 404 405 406

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :28/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-03-06-032

Arrêté du directeur régional adjoint portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire

subdélégation qui concerne les programmes

*113-134-135-143-147-149-154-157-174-177-181-203-205-206-207-215-217-218-304-309-333-72
3-724-741-780*



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté du directeur régional adjoint portant
subdélégation d'ordonnancement secondaire**

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 2 – Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, Secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 3 – Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principal d'administration, Secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 4 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle JARDIN, attachée d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du CPCM.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780.

AGENT	GRADE	FONCTION	ACTES
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Annie CARON	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire, Adjoint par intérim	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.

Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Elisabeth SINAPIN-ROPERT	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Laurent CORIS	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Daniel MORINAUX	Technicien supérieur du développement durable	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Karine PRIGENT	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.

Mme Elodie HERSAN	Secrétaire administratif stagiaire	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Yoann INFANTE	Secrétaire administratif stagiaire	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 6 mars 2017

Le Directeur Régional Adjoint,



Paul MENNECIER,

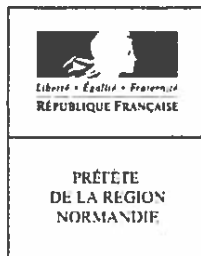
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-02-28-002

**ARRETE PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0077**

*Autorisation d'exploiter pour le GAEC DES HAUTES BROUDIERES sur la commune de FEINGS
et Autorisation d'exploiter pour Monsieur Hugues VIAENE sur la commune de FEINGS*



**DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/61-0077**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

VU les demandes présentées par le GAEC DES HAUTES BROUDIERES et Monsieur Hugues VIAENE dont les sièges d'exploitation sont respectivement situés à TOUROUVRE AU PERCHE et VILLIERS SOUS MORTAGNE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 24,46 ha et 12,18 ha situés à FEINGS et SAINT MARD DE RENO, et réceptionnées complètes, respectivement, les 23 novembre 2016 et 2 novembre 2016,

VU les décisions, en date du 25 janvier 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter déposées par le GAEC DES HAUTES BROUDIERES et Monsieur Hugues VIAENE,

VU l'autorisation d'exploiter accordée le 10 septembre 2016 au GAEC ROUVRAY sur ces mêmes terres,

VU le courriel du 6 février 2017, adressé à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, par le GAEC DU ROUVRAY dont le siège d'exploitation est situé à FEINGS, dans lequel il renonce à son autorisation d'exploiter les 36,64 ha cadastrés ZL-11, ZM-74, 76, 83, 84, 85, 86 et 95 situées sur FEINGS et ZI-04 située sur SAINT MARD DE RENO appartenant à Madame et Monsieur Daniel VIAENE,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 7 février 2017;

.../...

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en-deçà du seuil d'agrandissement excessif »,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il convient d'accorder l'autorisation d'exploiter au GAEC DES HAUTES BROUDIERES et à Monsieur Hugues VIAENE,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC DES HAUTES BROUDIERES dont le siège social est situé à TOUROUVRE AU PERCHE est autorisé à exploiter 24,46 hectares cadastrés ZM-76, 83, 84, 85, 86 et 95, situées à FEINGS.

Article 2 – Monsieur Hugues VIAENE dont le siège social est situé à VILLIERS SOUS MORTAGNE est autorisé à exploiter 12,18 hectares cadastrés ZL-11, ZM-74 situées à FEINGS et ZI-04 située à SAINT MARD DE RENO.

Article 3 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 4 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Feings et St Mard de Reno sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 28 février 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



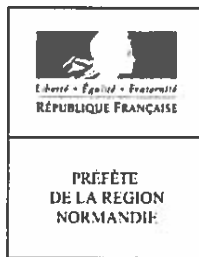
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-02-15-007

**ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-073**

*Refus d'autorisation d'exploiter à Monsieur DROUET Mickaël sur la commune de
PERVENCHERES*



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/16-073**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par Monsieur Mickaël DROUET dont le siège d'exploitation est situé à LA PERRIERE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8,61 ha situés à PERVENCHERES, et réceptionnée complète le 30 novembre 2016,

VU la décision, en date du 25 janvier 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Mickaël DROUET,

VU l'autorisation d'exploiter accordée le 5 juillet 2016 à Madame Lætitia ROUDGÉ sur ces mêmes terres, dans le cadre d'un projet d'installation à titre individuel,

VU l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 7 février 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité,

CONSIDERANT que la demande formulée par Monsieur Mickaël DROUET consiste en un agrandissement d'une surface de 8,61 ha de sa surface actuelle de 103 ha,

CONSIDERANT que l'autorisation accordée à Madame Lætitia ROUDGÉ est motivée par l'installation d'une jeune agricultrice,

1/2

CONSIDERANT que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande Monsieur Mickaël DROUET relève de la priorité n° 8 (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*) alors que la demande de Madame Lætitia ROUDGÉ relève de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*),

CONSIDERANT que l'opération envisagée d'agrandissement de 8,61 ha projetée par Monsieur Mickaël DROUET n'est pas prioritaire par rapport à l'autorisation accordée à Madame Lætitia ROUDGÉ,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Monsieur Mickaël DROUET, en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – Monsieur Mickaël DROUET dont le siège social est situé à LA PERRIERE n'est pas autorisé à exploiter 8,61 hectares, situés à PERVENCHERES.


Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie - CAEN)
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Pervenchères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 15 février 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint


Ludovic GENET

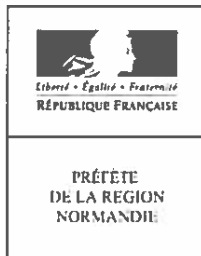
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-02-23-015

**ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-075**

Refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GUERINEE sur la commune CARNEILLE



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/16-0075**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC DE LA GUERINEE dont le siège d'exploitation est situé à LA CARNEILLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 13,38 ha cadastrés ZC-6, ZE-17, 23, 169, 215 et 218, situés à LA CARNEILLE, et réceptionnée complète le 23 décembre 2016,

VU la demande concurrente présentée par l'EARL PAINT dont le siège d'exploitation est situé à DURCET visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes parcelles,

VU l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 7 février 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que la demande d'agrandissement du GAEC DE LA GUERINEE relève du rang de priorité n° 10 «l'agrandissement au-delà du seuil d'agrandissement excessif», dans la mesure où ce seuil a été fixé dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles à 140 ha par UTH et que le GAEC, qui a déclaré être constitué de 2 UTH exploite déjà, avant ce projet d'agrandissement, une superficie de 281,34 ha soit 140,67 ha/UTH,

.../...

CONSIDERANT que la demande de l'EARL PAINT relève du rang de priorité n° 8 ex-æquo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »,

CONSIDERANT que l'opération d'agrandissement de 13,38 ha, projetée par le GAEC DE LA GUERINEE, n'est pas prioritaire sur la demande de l'EARL PAINT,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GUERINEE, en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

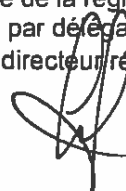
Article 1^{er} – Le GAEC DE LA GUERINEE dont le siège social est situé à LA CARNEILLE n'est pas autorisé à exploiter 13,38 hectares cadastrés ZC-6, ZE17, 23, 169, 215 et 218, situés à LA CARNEILLE.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de La Carneille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 23 février 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
Le directeur régional adjoint



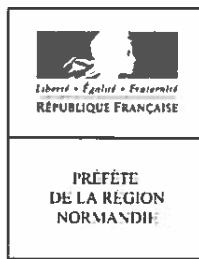
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-02-15-005

**ARRETE PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-076**

*Refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DU PIS VERT sur les communes de DANCE ET
BERD'HUIS*



**DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
n° DDT61/SET/16-0076**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC DU PIS VERT dont le siège d'exploitation est situé à PERCHE EN NOCÉ visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,38 ha situés à BERD'HUIS et DANCÉ précédemment exploités par Monsieur Jacky LEJEUNE, et réceptionnée complète le 28 novembre 2016,

VU la décision, en date du 24 janvier 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU PIS VERT,

VU les autorisations d'exploiter accordées le 20 décembre 2016 à Monsieur Florent ROUSSEAU et à Monsieur Baptiste MAY sur ces mêmes terres, dans le cadre de projets d'installation à titre individuel,

VU l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 7 février 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité,

CONSIDERANT que la demande formulée par le GAEC DU PIS VERT constitue un agrandissement d'exploitation,

...J...

CONSIDERANT que les autorisations accordées à Monsieur Florent ROUSSEAU et à Monsieur Baptiste MAY sont motivées par l'installation de jeunes agriculteurs, engagés dans le parcours à l'installation aidée qui présentent un projet économiquement viable et qui remplissent les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides publiques à l'installation,

CONSIDERANT que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC DU PIS VERT relève de la priorité n° 8 (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*) alors que les demandes de Monsieur Florent ROUSSEAU et de Monsieur Baptiste MAY relèvent de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*),

CONSIDERANT que l'opération envisagée d'agrandissement de 7,38 ha, projetée par le GAEC DU PIS VERT, n'est pas prioritaire par rapport aux autorisations d'exploiter accordées à Monsieur Florent ROUSSEAU et Monsieur Baptiste MAY,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC DU PIS VERT, en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC DU PIS VERT dont le siège social est situé à PERCHE EN NOCÉ n'est pas autorisé à exploiter 7,38 hectares, situés à BERD'HUIS et DANCÉ.

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN,

Article 3 – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Berd'Huis et Dancé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 15 février 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,
Le directeur régional adjoint



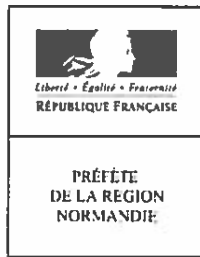
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-02-23-014

**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/16-0074**

Autorisation d'exploiter pour l'EARL PAINTE sur la commune DE LA CARNEILLE



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/16-0074**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par l'EARL PAINT dont le siège d'exploitation est situé à DURCET visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 13,38 ha cadastrés ZC-6, ZE-17, 23, 169, 215 et 218, situés à LA CARNEILLE, et réceptionnée complète le 19 octobre 2016,

VU la décision, en date du 27 décembre 2016, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL PAINT,

VU la demande concurrente présentée par le GAEC DE LA GUERINEE dont le siège d'exploitation est situé à LA CARNEILLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter ces mêmes parcelles,

VU l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 7 février 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL PAINT relève du rang de priorité n° 8 ex-æquo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »,

.../...

CONSIDERANT que la demande du GAEC DE LA GUERINEE relève du rang de priorité n° 10 «l'agrandissement au-delà du seuil d'agrandissement excessif», dans la mesure où ce seuil a été fixé dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles à 140 ha par UTH et que le GAEC, qui a déclaré être constitué de 2 UTH exploite déjà, avant ce projet d'agrandissement, une superficie de 281,34 ha soit 140,67 ha/UTH,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que la demande de l'EARL PAINT présente un caractère prioritaire sur la demande du GAEC DE LA GUERINEE,

Sur proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1^{er} – L'EARL PAINT dont le siège social est situé à DURCET est autorisée à exploiter 13,38 hectares cadastrés ZC-6, ZE17, 23, 169, 215 et 218, situés à LA CARNEILLE.

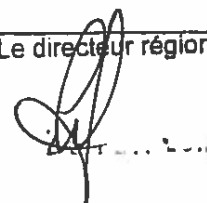
Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 - Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de La Carneille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 23 février 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



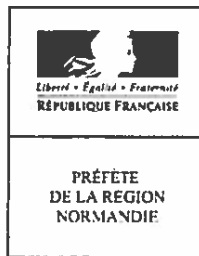
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-01-23-012

**ARRETE PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/16-0067**

Autorisation d'exploiter sur les communes de CROUAY - TOUR EN BESSIN



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/16-0067**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Paul MENNECIER, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature

VU la demande présentée par le GAEC le Creulet (M. ANNE Yannick – Mme ANNE Stéphanie) dont le siège d'exploitation est situé Le Creulet - 14400 Crouay, réceptionnée complète le 25 novembre 2016 et visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 20,06 hectares situés à Crouay et Tour en Bessin,

VU la demande concurrente présentée par le GAEC des Retailles (M. LAURENT Gérald – Mme LAURENT Élodie) dont le siège d'exploitation est situé à Les Retailles – 14400 Cottun, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même superficie de 20,06 hectares situés à Crouay et Tour en Bessin,

VU l'avis émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 12/01/2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT la demande du GAEC Le Creulet (M. ANNE Yannick – Mme ANNE Stéphanie) qui exploite 108 ha 05 dont 52 ha de cultures de vente au moyen de 2 équivalents UTH détient une référence laitière de 518 000 litres, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 78 023 €,

CONSIDERANT la demande concurrente du GAEC des Retailles (M. LAURENT Gérald – Mme LAURENT Élodie) qui exploite 122 ha 69 dont 43 ha 50 de cultures de vente au moyen de 2,7 équivalents UTH, détient une référence laitière de 657 911 litres, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 67 322 €,

CONSIDERANT que les demandes du GAEC Le Creulet et du GAEC des Retailles relèvent du rang de priorité 8 « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*»,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun d'entre eux ne permet de départager ces deux exploitants et qu'il y a donc lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées,

SUR proposition du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC le Creulet dont le siège d'exploitation est situé Le Creulet - 14400 Crouay est autorisé à exploiter 20,06 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CROUAY	C 113 116 119	7,50
TOUR EN BESSIN	ZL 3 – ZM 32 33	12,56

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Crouay et Tour en Bessin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans leurs mairies.

A CAEN, le 23 janvier 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

Le directeur régional adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-03-02-014

Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et
climatiques soutenus par l'Etat en 2015 en Normandie
(*Convention tripartite Etat-Région-ASP*
Calvados, Manche, Orne)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie

Affaire suivie par : Daisy de Lartigue
Tél. : 02 31 24 99 85

courriel : sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques
soutenus par l'Etat en 2015
en Normandie (Calvados, Manche, Orne)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 ;
- Vu le programme de développement rural de la Région de Basse-Normandie approuvé le 25 août 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique de Basse-Normandie du 18 février 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique de Normandie du 10 mars 2016 ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Basse-Normandie des 9 et 10 avril 2015 et des 15 et 16 octobre 2015 approuvant dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), le lancement des nouveaux dispositifs d'aide et notamment les modalités de la campagne 2015 des mesures agroenvironnementales et climatiques ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Normandie du 24 mars 2016 approuvant les orientations de la Région pour le financement des mesures agroenvironnementales et climatiques ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Basse-Normandie du 10 avril 2015 complétée par la délibération du 29 mai 2015 agréant les opérateurs, validant les PAEC et les mesures proposées et donnant délégation au Président pour signer les notices de territoire ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie du 4 avril 2016 validant les plafonds d'aide par type de mesure et les critères de priorisation régionaux et donnant délégation au Président pour signer tous les actes utiles ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Basse-Normandie relatif à la validation des notices de territoire et aux engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015, en date du 15 juillet 2015 ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Basse-Normandie relatif à la validation des notices spécifiques et aux engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015, en date du 1er décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à l'établissement des valeurs des indicateurs de fréquence de traitement (IFT) de territoire des mesures agroenvironnementales et climatiques de la programmation 2014-2020, en date du 3 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015 au programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 19 décembre 2016 annulant et remplaçant celui du 18 juillet 2016 ;
- Vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°13/05/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région de Basse-Normandie établie entre l'Etat, l'ASP et la Région de Basse-Normandie le 28 janvier 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesures agroenvironnementales et climatiques

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) figurent dans le tableau de l'annexe 1.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices spécifiques et aux engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015, en date du 19 décembre 2016.

Les aides versées par le MAAF à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau en annexe 1.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

ARTICLE 2 : Rémunération et financement des engagements en mesures agroenvironnementales et climatiques

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015 au programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 19 décembre 2016.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAAF au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Préfet de région.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de la Manche, le directeur départemental des territoires de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à ROUEN, le 02 MARS 2017

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ANNEXE 1

Territoire	MAEC	Plafond de crédit MAAF par MAEC en €
Site Natura 2000 Bassin de l'Airou	BN AIRO GC01	4000
	BN AIRO GC02	4000
	BN AIRO HA01	4000
	BN AIRO HE01	4000
	BN AIRO HE02	4000
	BN AIRO HE03	4000
Alpes mancelles	BN ALMA HE01	4000
	BN ALMA HE02	4000
	BN ALMA HE03	4000
Bassin de l'Andainette	BN ANDA CO01	4000
	BN ANDA CO02	4000
	BN ANDA HA01	4000
	BN ANDA HE01	4000
	BN ANDA HE02	4000
	BN ANDA HE11	4000
	BN ANDA HE12	4000
	BN ANDA HE13	4000
Petite Région Agricole du Bocage de l'Avranchin	BN AVRA SPE3	4000
	BN AVRA SPM3	1500
Petite Région Agricole du Bessin	BN BE14 SPE3	4000
	BN BE14 SPM3	1500
Lande du Tertre Bizet et Fosse Arthour	BN BIAR HE01	4000
	BN BIAR HE02	4000
	BN BIAR HE03	4000
	BN BIAR HE11	4000
	BN BIAR HE12	4000
	BN BIAR HE13	4000
Marais salés de Baie du Mont-Saint-Michel et des havres de la Vanlée, de Regnéville, de Geffosses et de Portbail	BN BMCO HE01	4000
	BN BMCO OU01	4000
	BN BMCO OU02	4000
	BN BMCO SHP2	absence de plafond
Petite Région Agricole du Bocage	BN BO14 SPE3	4000
	BN BO14 SPM3	1500
Petite Région Agricole du Bocage Ornais	BN BOCO SPE3	4000
Petite Région Agricole du Bocage de Coutances et Saint-Lô	BN BOCS SPE3	4000
	BN BOCS SPM3	1500
Petite Région Agricole du Bocage de Valognes	BN BOVA SPE3	4000
	BN BOVA SPM3	1500
Bassin versant de l'Orne amont	BN BVOA SPE3	4000
	BN BVOA SPM3	1500

Territoire	MAEC	Plafond de crédit MAAF par MAEC en €
Bocages et vergers du sud Pays d'Auge	BN BVSP AR01	4000
	BN BVSP AR02	4000
	BN BVSP AR03	4000
	BN BVSP AR04	4000
	BN BVSP AR05	4000
	BN BVSP AR06	4000
	BN BVSP AR07	4000
	BN BVSP CO01	4000
	BN BVSP CO02	4000
	BN BVSP CO03	4000
	BN BVSP HA01	4000
	BN BVSP HE01	4000
	BN BVSP HE02	4000
	BN BVSP SPE3	4000
	BN BVSP SPM3	1500
	BN BVSP VE01	4000
	BN BVSP VE02	4000
Marais du Cotentin et du Bessin	BN COBE FO01	4000
	BN COBE FO02	4000
	BN COBE HE01	4000
	BN COBE HE02	4000
	BN COBE HE03	4000
	BN COBE HE04	4000
	BN COBE HE05	4000
	BN COBE HE06	4000
	BN COBE HE07	4000
	BN COBE HE08	4000
BN COBE PE01	4000	
Aire d'alimentation de la prise d'eau potable de la colmont située à Gorron	BN COLM SPE3	4000
Petite Région Agricole du Cotentin	BN COTE SPE3	4000
	BN COTE SPM3	1500
Bassin versant de la Druance	BN DRUA SPE3	4000
	BN DRUA SPM3	1500
Ecouves	BN ECOU CO01	4000
	BN ECOU CO02	4000
	BN ECOU HA01	4000
	BN ECOU HE01	4000
	BN ECOU HE02	4000
	BN ECOU HE03	4000
	BN ECOU HE11	4000
	BN ECOU HE12	4000
	BN ECOU HE13	4000
	BN ECOU OU01	4000
	BN ECOU PE01	4000
Petite Région Agricole de la Hague	BN HAGU SPE3	4000
	BN HAGU SPM3	1500
Site Natura 2000 Haute vallée de l'Orne et ses affluents	BN HVOA CO01	4000
	BN HVOA HA01	4000
	BN HVOA HE01	4000
	BN HVOA HE02	4000
	BN HVOA HE03	4000
	BN HVOA HE11	4000
BN_HVOA_HE12	4000	

Territoire	MAEC	Plafond de crédit MAAF par MAEC en €
Site Natura 2000 Haute vallée de l'Orne et ses affluents (suite)	BN HVOA HE13	4000
	BN HVOA HE14	4000
	BN HVOA OU01	4000
	BN HVOA PE01	4000
	BN_HVOA_PE02	4000
Haute vallée de la Sarthe	BN HVSA AR01	4000
	BN HVSA AR02	4000
	BN HVSA HE01	4000
	BN HVSA HE02	4000
	BN HVSA HE11	4000
	BN HVSA HE12	4000
	BN HVSA HE13	4000
	BN HVSA HE14	4000
	BN HVSA HE15	4000
	BN HVSA PE01	4000
Landes de Lessay et Havre de Saint Germain sur Ay	BN LALE FO01	4000
	BN LALE HE01	4000
	BN LALE HE02	4000
	BN LALE HE03	4000
	BN LALE HE04	4000
	BN LALE HE05	4000
	BN LALE HE06	4000
	BN LALE HE07	4000
	BN LALE HE08	4000
	BN LALE HE09	4000
	BN LALE PE01	4000
	BN LALE SHP2	absence de plafond
Marais du Grand Hazé	BN MGHA HE01	4000
	BN MGHA HE11	4000
Petite Région Agricole du Bocage du Mortainais	BN MORT SPE3	4000
	BN MORT SPM3	1500
Site Natura 2000 "Bassin de la Druance"	BN NDRU CO01	4000
	BN NDRU HA01	4000
	BN NDRU HE01	4000
	BN NDRU HE11	4000
	BN NDRU HE12	4000
Site Natura 2000 "Bassin de la Souleuvre"	BN NSOU HE13	4000
	BN NSOU CO01	4000
	BN NSOU HA01	4000
	BN NSOU HE01	4000
	BN NSOU HE11	4000
	BN NSOU HE12	4000
Petite Région Agricole du Pays d'Ouche	BN NSOU HE13	4000
	BN OUCH SPE3	4000
Petite Région Agricole du Pays d'Auge	BN PA14 SPE3	4000
	BN PA14 SPM3	1500
Corniche de Pail, forêt de Multonne	BN PAIL CO01	4000
	BN PAIL COO2	4000
	BN PAIL HA01	4000
	BN PAIL HE01	4000
	BN PAIL HE02	4000
	BN PAIL HE03	4000
	BN_PAIL_HE11	4000

Territoire	MAEC	Plafond de crédit MAAF par MAEC en €
Corniche de Pail, forêt de Multonne (suite)	BN PAIL HE12	4000
	BN PAIL HE13	4000
	BN PAIL HE14	4000
	BN PAIL PE01	4000
	BN PAIL SPE3	4000
	BN PAIL SPM3	1500
Petite Région Agricole du Pays d'Auge Ornaïs	BN PAUO SPE3	4000
Petite Région Agricole du Nord Ouest Perche	BN PERC SPE3	4000
Petite Région Agricole de la Plaine de Caen et de Falaise	BN PL14 SPE3	4000
	BN PL14 SPM3	1500
Petite Région Agricole des Plaines d'Alençon et d'Argentan	BN PLAA SPE3	4000
Parc Naturel Régional du Perche	BN PNRP SPE3	4000
	BN PNRP SPM3	1500
Vallées alluviales de la Risle, de la Charentonne et du Guiel	BN RISL AR01	4000
	BN RISL CO01	4000
	BN RISL HA01	4000
	BN RISL HE01	4000
	BN RISL HE02	4000
	BN RISL HE03	4000
	BN RISL HE04	4000
	BN RISL ME01	4000
	BN RISL PE01	4000
	BN RISL PF01	4000
	BN RISL PF02	4000
	BN RISL PF03	4000
	BN RISL PF04	4000
	BN RISL RI01	4000
Bassin de la Rouvre	BN ROUV SPE3	4000
	BN ROUV SPM3	1500
Bassin de Saon	BN SAON SPE3	4000
	BN SAON SPM3	1500
Vallée du Sarthon et ses affluents	BN SART CO01	4000
	BN SART CO02	4000
	BN SART FO01	4000
	BN SART HA01	4000
	BN SART HE01	4000
	BN SART HE02	4000
	BN SART HE03	4000
	BN SART HE04	4000
	BN SART HE11	4000
	BN SART HE12	4000
	BN SART HE13	4000
	BN SART HE14	4000
	BN SART PE01	4000
	BN SART RI01	4000
BN SART SPE3	4000	
BN SART SPM3	1500	
Bassin versant de la Souleuvre	BN SOUL SPE3	4000
	BN SOUL SPM3	1500
Captage d'eau du SYMPEC	BN SYMP SPE3	4000
	BN_SYMP_SPM3	1500

Territoire	MAEC	Plafond de crédit MAAF par MAEC en €
Site Natura 2000 Haute vallée de la Touques et ses affluents	BN TOUQ HE01	4000
	BN TOUQ HE02	4000
	BN TOUQ HE03	4000
	BN TOUQ OU01	4000
Petite Région Agricole du Val de Saire	BN VALS SPE3	4000
	BN VALS SPM3	1500
Site Natura 2000 Vallée de l'Orne et ses affluents	BN VAOA CO01	4000
	BN VAOA HA01	4000
	BN VAOA HE01	4000
	BN VAOA HE02	4000
	BN VAOA HE03	4000
	BN VAOA HE11	4000
	BN VAOA HE12	4000
	BN VAOA HE13	4000
	BN VAOA OU01	4000
	BN VAOA OU02	4000
	BN VAOA OU03	4000
Aire d'alimentation des sources de la Vigne et Gonord	BN VIGN SPE3	4000
	BN VIGN SPM3	1500
Vallée de la Sée	BN VSEE HA01	4000
	BN VSEE HE01	4000
	BN VSEE HE02	4000
	BN VSEE HE03	4000
	BN VSEE HE04	4000
	BN VSEE HE05	4000
	BN VSEE HE06	4000

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-03-02-013

Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et
climatiques soutenus par l'Etat en 2015 en Normandie

Convention tripartite Etat-Région-ASP
(Eure, Seine-Maritime)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Normandie

Affaire suivie par : Daisy de Lartigue
Tél. : 02 31 24 99 85

courriel : sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

**Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques
soutenus par l'Etat en 2015
en Normandie (Eure, Seine-Maritime)**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 ;
- Vu le programme de développement rural de la Région de Haute-Normandie approuvé le 24 novembre 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique de Haute-Normandie du 12 février 2015 ;
- Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique de Normandie du 10 mars 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 4 janvier 2016, par laquelle ce dernier autorise le Président du Conseil régional à prendre, après avis des comités régionaux de programmation du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, les décisions d'attribution de subventions et les décisions relatives à la mise en œuvre et la gestion de ce programme dont la Région est autorité de gestion ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Haute-Normandie de mise en œuvre anticipé de la sous-mesure 10.1 du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) de Haute-Normandie 2014-2020 « Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) », en date du 15 juin 2015 et son arrêté modificatif en date du 1^{er} octobre 2015 ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Normandie du 24 mars 2016 approuvant les orientations de la Région pour le financement des mesures agroenvironnementales et climatiques ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie du 4 avril 2016 validant les plafonds d'aide par type de mesure et les critères de priorisation régionaux et donnant délégation au Président pour signer tous les actes utiles ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à l'établissement des valeurs des indicateurs de fréquence de traitement (IFT) de territoire des mesures agroenvironnementales et climatiques de la programmation 2014-2020 et des techniciens agréés pour les bilans 2015 de la campagne PAC 2015, en date du 10 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la mise en œuvre des engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015 du programme de développement rural Eure et Seine-Maritime, en date du 19 décembre 2016 annulant et remplaçant celui du 26 août 2016 ;
- Vu la convention tripartite relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°13/05/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région de Haute-Normandie établie entre l'Etat, l'ASP et la Région de Haute-Normandie le 16 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesures agroenvironnementales et climatiques

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) figurent dans le tableau de l'annexe 1.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices spécifiques et aux engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015, en date du 19 décembre 2016.

Les aides versées par le MAAF à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau en annexe 1.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

ARTICLE 2 : Rémunération et financement des engagements en mesures agroenvironnementales et climatiques

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexe de l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agroenvironnementaux et climatiques de la campagne 2015 au programme de développement rural Eure et Seine-Maritime, en date du 19 décembre 2016.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAAF au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Chaque engagement fera l'objet d'une décision du Préfet de région.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Eure et de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à ROUEN, le **02 MARS 2017**

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ANNEXE 1

Territoire	MAEC	Plafond de crédit MAAF par MAEC en €
Communauté de Communes du Canton de Cormeilles et communes avoisinantes	HN CORM SPM1	1 500
	HN CORM SPE1	sans plafond
	HN CORM SPM2	1 500
	HN CORM SPE2	sans plafond
	HN CORM SPM5	1 500
	HN CORM SPE5	sans plafond
	HN CORM ZH01	4 000
	HN CORM ZH11	4 000
	HN CORM ZH03	4 000
	HN CORM ZH02	4 000
	HN CORM ZH12	4 000
	HN CORM ZH04	4 000
	HN CORM HE02	4 000
	HN CORM HE03	4 000
	HN CORM HE01	4 000
	HN CORM GC07	4 000
	HN CORM GC17	4 000
	HN CORM AR00	4 000
	HN CORM HA00	4 000
	HN CORM RI00	4 000
	HN CORM PE00	4 000
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray à l'exception de la commune de Bouche- villiers	HN BRAY SPM1	1 500
	HN BRAY SPE1	sans plafond
	HN BRAY SPM2	1 500
	HN BRAY SPE2	sans plafond
	HN BRAY HA00	4 000
	HN BRAY AR00	4 000
	HN BRAY PE00	4 000
	HN BRAY HE01	4 000
	HN BRAY HE02	4 000
	HN BRAY HE03	4 000
	HN BRAY GC07	4 000
	HN BRAY GC10	4 000
	HN BRAY ZH01	4 000
	HN BRAY ZH02	4 000
	HN BRAY ZH03	4 000
	HN BRAY ZH04	4 000
	HN BRAY NA01	4 000
	HN BRAY BH01	4 000
HN BRAY PF01	4 000	
HN BRAY PF02	4 000	

Territoire	MAEC	Plafond de crédit MAAF par MAEC en €	
Vallée de l'Epte, zones Natura 2000	HN EPTE HE01	4 000	
	HN EPTE HE02	4 000	
	HN EPTE HE03	4 000	
	HN EPTE HE04	4 000	
	HN EPTE HE06	4 000	
	HN EPTE ME01	4 000	
	HN EPTE PN01	4 000	
	HN EPTE PN02	4 000	
	HN EPTE ZH01	4 000	
	HN EPTE ZH02	4 000	
	HN EPTE ZH03	4 000	
	HN EPTE ZH04	4 000	
	HN EPTE GC07	4 000	
	HN EPTE GC10	4 000	
	HN EPTE HA00	4 000	
	HN EPTE AR00	4 000	
	HN EPTE RI00	4 000	
	HN EPTE BO00	4 000	
	HN EPTE PE00	4 000	
	HN EPTE GC12	4 000	
HN EPTE GC13	4 000		
HN EPTE GC15	4 000		
Vallée de l'Eure et vallée de l'Iton	HN NAVE GC07	4 000	
	HN NAVE GC10	4 000	
	HN NAVE GC12	4 000	
	HN NAVE GC13	4 000	
	HN NAVE GC14	4 000	
	HN NAVE GC15	4 000	
	HN NAVE HA00	4 000	
	HN NAVE HE03	4 000	
	HN NAVE HE06	4 000	
	HN NAVE PE00	4 000	
	HN NAVE PN01	4 000	
HN NAVE PN02	4 000		
Territoire du Parc Naturel Régional Boucles de la Seine Normande sans la réserve de l'Estuaire et les communes concernées par les PAEC voisins	HN PBSN GC07	4 000	
	HN PBSN GC10	4 000	
	HN PBSN GC18	4 000	
	HN PBSN GC17	4 000	
	HN PBSN GC14	4 000	
	HN PBSN HE02	4 000	
	HN PBSN HE07	4 000	
	HN PBSN HE06	4 000	
	HN PBSN HE01	4 000	
	HN PBSN HE03	4 000	
	Territoire du Parc Naturel Régional Boucles de la Seine Normande sans la réserve de l'Estuaire et les communes concernées par les PAEC voisins (suite)	HN PBSN HE09	4 000
		HN PBSN ZH02	4 000
		HN PBSN ZH03	4 000
		HN PBSN ZH04	4 000
		HN PBSN ZH08	4 000
HN PBSN ZH10		4 000	
HN PBSN ZH07		4 000	
HN_PBSN_ZH09	4 000		

Territoire	MAEC	Plafond de crédit MAAF par MAEC en €
	HN PBSN HA00	4 000
	HN PBSN AR00	4 000
	HN PBSN PE00	4 000
	HN PBSN SPM2	1 500
	HN PBSN ZH01	4 000
	HN PBSN SPE2	sans plafond
	HN PBSN GC12	4 000
	HN PBSN GC15	4 000
	HN PBSN GC13	4 000
	Vallées alluviales de la Risle, de la Charentonne et du Guiel	HN RISL ZH01
HN RISL ZH02		4 000
HN RISL HE01		4 000
HN RISL HE03		4 000
HN RISL PF01		4 000
HN RISL PF05		4 000
HN RISL PF03		4 000
HN RISL ME01		4 000
HN RISL AR00		4 000
HN RISL HA00		4 000
HN RISL RI00		4 000
HN RISL PE00		4 000
HN RISL GC17		4 000

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-03-03-003

arrêté portant agrément de la commune de Houppeville,
département de Seine-Maritime, au bénéfice du dispositif
prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n°

du

**portant agrément de la commune de Houpeville, département de la Seine-Maritime,
au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion
d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la délibération de la commune de Houpeville en date du 13 décembre 2016,
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région de Normandie en date du 8 février 2017,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Houpeville, commune du département de la Seine-Maritime au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

Article 2 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le 03 MAR 2017



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-03-03-002

arrêté portant agrément de la commune du département du
Calvados de Blonville-sur-mer au bénéfice du dispositif
prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° du

portant agrément de la commune du département du Calvados de Blonville-sur-Mer au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la délibération de la communauté des communes Cœur Côte Fleurie en date du 29 juin 2013,
- Vu la délibération de la commune de Blonville-sur-Mer en date du 15 novembre 2016,
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Normandie en date du 8 février 2017,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Blonville-sur-Mer, commune du département du Calvados au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Article 2 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le 03 MAR. 2017



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-03-03-001

arrêté portant agrément de la commune du département du
Calvados de Moulton Chicheboville au bénéfice du dispositif
prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par : Lionel HERMANGE

Arrêté n° **du**

portant agrément de la commune du département du Calvados de Moul-Chicheboville au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
- Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la délibération de la commune de Moul-Chicheboville en date du 10 décembre 2016,
- Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Normandie en date du 8 février 2017,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Moul-Chicheboville, commune du département du Calvados au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

Article 2 :

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le **03 MAR 2017**



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-02-13-006

arrêté CRMH 2017 n° 01 du château de Breuilpont

arrêté de protection au titre des monuments historiques du château

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des Affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments Historiques

Affaire suivie par Elisabeth WALLEZ
téléphone 02 32 10 71 16
Mel : elisabeth.wallez@culture.gouv.fr

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château à Breuilpont (Eure) CRMH/2017 n° 01

**la Préfète de la région Normandie, préfète du département de Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN Préfète de la région Normandie ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 octobre 2016,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Breuilpont, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles de Normandie

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le château en totalité, les communs et le parc avec le sol des parcelles sur lesquelles il est situé, tel quel délimité en rouge sur le plan joint à l'arrêté, sis 1 place du général de Gaulle à Breuilpont (Eure) , et figurant au cadastre sur les parcelles

AC	n° 2	d'une contenance de	5 a 20 ca
AC	n° 5	d'une contenance de	13 ha 12 a 20 ca
AC	n°47	d'une contenance de	6 a 03 ca
AC	n°48	d'une contenance de	1 a 66 ca
AC	n°49	d'une contenance de	2 a 70 ca
AC	n°50	d'une contenance de	5 a 41 ca
AC	n°266	d'une contenance de	4 ha 28 ca 59 ca
AK	n° 110	d'une contenance de	33 a 87 ca
AK	n° 445	d'une contenance de	2 a 50 ca

appartenant à M. de LOBKOWICZ Vinceslas, Eusèbe, né le 14 mars 1953 à Paris (75016) demeurant place du général de Gaulle à Breuilpont (Eure). Celui-ci est propriétaire par actes passés devant maître LEFEVRE, notaire à SAINT-ANDRE-DE-L'EURE le 6 avril 2007 publié au service de la publicité financière d'Evreux le 5 juillet 2007 volume 2007 P n° 4553 et le 9 août 2007 volume 2007P numéro 5414, et par acte du 26 juin 2009 passé devant maître WATIN-AUGOUARD, notaire à Paris (75004) publié le 27 juillet 2009 volume 2009 P n° 3690.

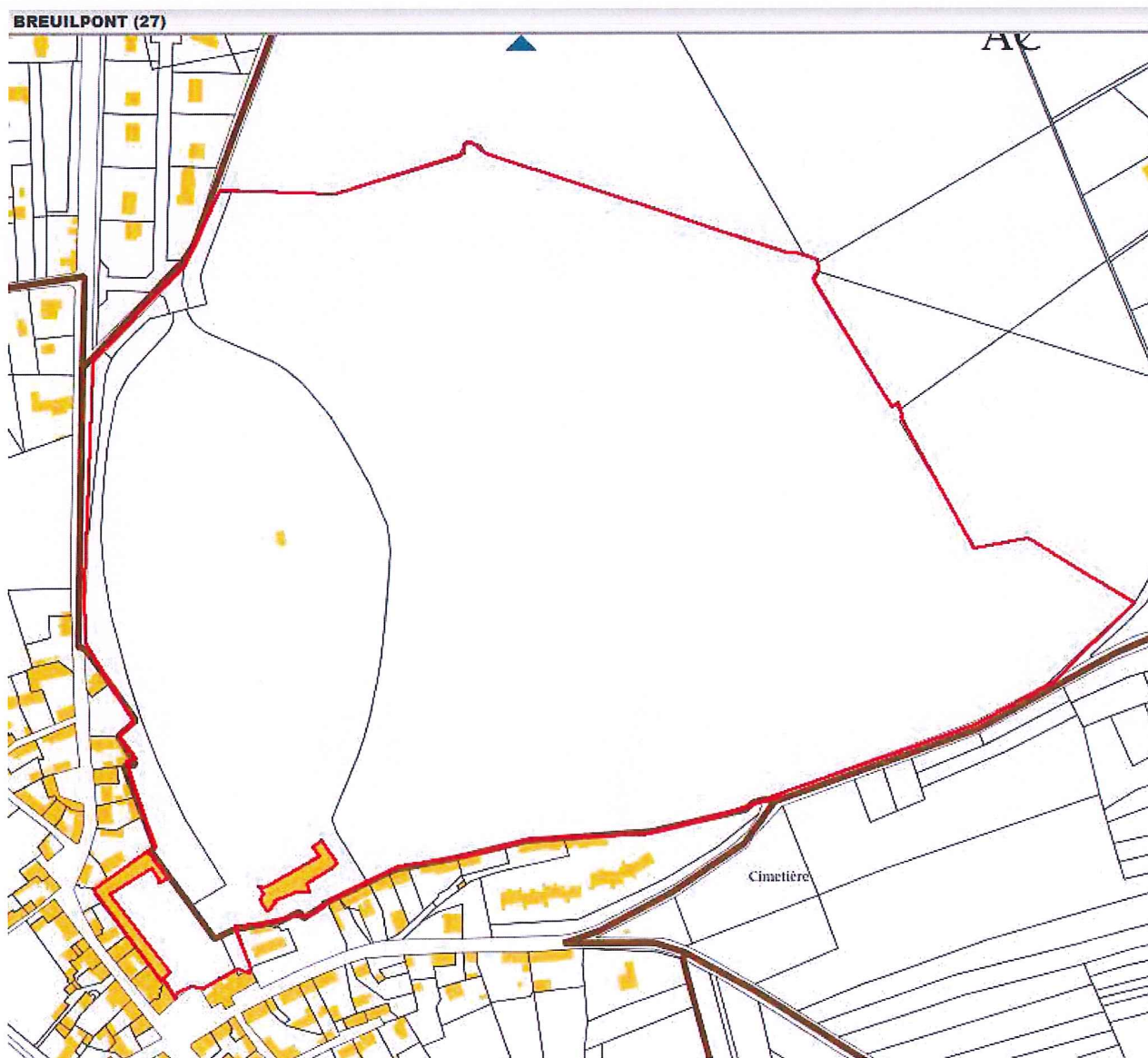
Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le : 13 FEV. 2017

La Préfète

Nicole KLEIN



Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2017-03-07-001

ACADEMIE DE ROUEN - Mouvements intra 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement 2017, les demandes de mutation présentées par les professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation psychologues devront, sous peine de nullité, être formulées par **SIAM** (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations), accessible par le portail I-Prof.

du 15 mars 2017 au 3 avril 2017

ARTICLE 2 :

Pour la phase intra-académique du mouvement 2017, les demandes de mutation présentées par les professeurs d'enseignement général de collège devront être formulées au moyen de l'imprimé joint à la circulaire relative au mouvement intra-académique des PEGC :

du 15 mars 2017 au 3 avril 2017

ARTICLE 3 :

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation déposeront **obligatoirement** une demande de mutation dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement. Seuls les stagiaires titularisés seront affectés.

ARTICLE 4 :

A l'issue de cette période, les confirmations de demandes de mutation seront transmises aux agents par les services académiques. Dûment signée par l'agent, la confirmation sera remise au chef d'établissement ou de service qui la vérifiera et la transmettra, ainsi que les éventuelles demandes faites sur imprimé papier, au Rectorat **pour le 7 avril 2017** accompagnées des pièces justificatives.

Les pièces justificatives doivent impérativement être jointes à la demande de mutation, sous l'entière responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après le 7 avril 2017, sauf retard dûment motivé.

ARTICLE 5 : Après vérification des informations transmises par les personnels candidats à une mutation, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un affichage sur I-PROF, **du 10 mai 2017 au 17 mai 2017**, permettant aux personnels d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander par écrit la correction avant la tenue des Groupes de travail académiques (GTA).

Après avoir recueilli l'avis des GTA qui se réuniront selon les corps concernés les 18 et 19 mai 2017, l'ensemble des barèmes alors arrêtés par la rectrice fera l'objet d'un nouvel affichage, **jusqu'au 23 mai 2017 midi** et pourra jusqu'à cette date faire l'objet d'une ultime demande de correction par les intéressés.

ARTICLE 6 : Les demandes tardives de mutation, les modifications de demandes et les demandes d'annulation de candidature justifiées par une cause exceptionnelle devront parvenir au Rectorat (DPE) **au plus tard le 17 mai 2017**.

Les réunions des formations paritaires mixtes académiques (FPMA) ou commissions administratives paritaires académiques (CAPA) compétentes se dérouleront du **jeudi 15 juin 2017 au mardi 20 juin 2017**, selon les corps et les disciplines d'appartenance.

Par ailleurs, les demandes de révision d'affectation ne seront prises en compte que dans les huit jours suivant la publication des résultats du mouvement. Dans tous les cas, seuls les motifs suivants pourront être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint ;
- situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ;
- affectation par extension.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 3 mars 2017

Pour le Recteur et par délégation
Par empêchement du Secrétaire Général d'Académie
Le Secrétaire Général d'Académie Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Signé : François FOSELLE

Copies pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général adjoint, DRRH
- Monsieur le Chef de la DPE –
- Madame l'Adjointe au Chef de la DPE
- Mesdames les Chefs de bureau de la D.P.E.